



Espaces de formation, de recherche et d'animation numérique
e-FRAN

Appel à projets
Cahier des charges – 2^{ème} vague de sélection

e-FRAN > DES TERRITOIRES ÉDUCATIFS
D'INNOVATION NUMÉRIQUE

IMPORTANT

OUVERTURE DE LA DEUXIEME VAGUE DE SELECTION

le 13 avril 2016

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site des consultations de la Caisse des Dépôts, à l'adresse suivante :

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

DÉPÔT DES DOSSIERS

Les dossiers de candidature doivent être déposés sous forme électronique
à compter du 2 mai 2016

et jusqu'au :

3 juin 2016 à 15h00

(heure de Paris, la date et l'heure de réception faisant foi)
sur le site des consultations de la Caisse des Dépôts :

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

Les modalités de soumission sont précisées au point 5 de l'appel à projets et détaillées dans le dossier de candidature.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Vous pouvez poser vos questions directement sur le site des consultations de la Caisse des Dépôts en sélectionnant cet appel à projets,

jusqu'au 25 mai 2016

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

Contact complémentaire pour les questions relatives à cette action :

gabrielle.leroux@caissedesdepots.fr

Résumé

L'appel à projets e-FRAN vise à soutenir des expérimentations innovantes imaginées par des écoles, collèges, ou lycées qui porteront sur l'utilisation d'outils numériques dans les pratiques d'enseignement ou sur l'éducation à la société numérique dans son ensemble.

Seront sélectionnés par un jury indépendant des projets de « **territoires éducatifs d'innovation numérique** » qui auront les caractéristiques suivantes :

- ils ont un caractère fortement innovant et ambitieux au regard de l'état de l'art dans le domaine qu'ils abordent, sous l'angle de la recherche et des pratiques ;
- ils fédèrent des écoles et établissements d'enseignement scolaire, des laboratoires de recherche, des entreprises, des associations, des collectivités territoriales, d'autres acteurs de l'éducation ;
- ils constituent un territoire d'expérimentation défini de telle sorte qu'il soit possible d'évaluer les résultats obtenus, d'opérer des mesures et des comparaisons et d'assurer un suivi et une évaluation précise des résultats de l'expérimentation ;
- ils comportent des propositions de transformation des pratiques au service de l'enseignement et des apprentissages des élèves et de leur réussite.

Les critères de sélection portent sur le caractère innovant et ambitieux du projet, la pertinence et la qualité du volet recherche, la cohérence de la gouvernance et du budget proposés, et son impact attendu. Afin d'accroître les chances de réussite des projets et d'obtenir de réels effets structurants, la démarche e-FRAN s'appuie sur l'initiative directe des acteurs tout en responsabilisant les autorités académiques.

Les dossiers devront être déposés en ligne entre le 2 mai et le 3 juin 2016. Ils seront financés sur une période d'au plus 4 années *via* une convention attributive d'aide passée entre la CDC et le porteur de projet.

L'appel à projets est doté de 30 M€.

Table des matières

Résumé.....	3
1. Contexte et objectifs	5
2. Projets attendus	7
2.1. Nature des projets	7
2.2. Porteur du projet et partenaires	8
2.3. Financement et cofinancement	9
2.3.1 Nature et encadrement des financements	9
2.3.2 Co-financements	10
2.3.3. Phasage du financement.....	11
2.4. Dépenses éligibles	11
2.5. Règles de gestion des sommes allouées.....	12
2.6. Accords de partenariat	12
2.7. Données à caractère personnel.....	13
3. Processus de sélection.....	14
3.1. Critères de recevabilité.....	14
3.2. Critères de sélection	14
3.3. Modalités de sélection des projets.....	15
4. Suivi des projets, compte rendu annuel et évaluation.....	16
4.1. Indicateurs de suivi et d'évaluation	16
4.2. Transmission des indicateurs et rédaction d'un rapport annuel de suivi.....	17
4.3. Evaluation.....	17
4.3.1. Auto-évaluation des projets.....	17
4.3.2. Evaluation des projets et de l'action conduite par l'opérateur	17
5. Calendrier et procédures	18
5.1. Calendrier.....	18
5.2. Contenu des dossiers de candidature.....	19
5.3. Dépôt des dossiers de candidature	20
6. Communication	20
7. Annexe 1 : Définitions.....	21

1. Contexte et objectifs

La révolution technologique que représente le numérique est à l'origine d'un véritable changement de paradigme économique et sociétal. Il se traduit par des mutations irréversibles dans de nombreux domaines comme l'économie, la santé, la culture, l'organisation du travail, avec des prolongements dans les relations sociales notamment par l'apparition d'un espace nouveau entre sphère publique et sphère privée.

L'École, non seulement n'est pas hors de ce mouvement, mais doit en constituer l'un des moteurs essentiels et anticiper les changements induits par le numérique, les accompagner, les évaluer et en favoriser la maîtrise. Afin de préparer tous les enfants à vivre dans une société devenue numérique, elle doit rendre chacun capable de comprendre, choisir, et utiliser de façon avertie et critique les technologies numériques pour mieux les maîtriser et même *in fine* apprendre à les concevoir. L'éducation à la société numérique et la conscience de ses enjeux doit donc davantage conduire à la mobilisation de tous.

Parallèlement, le numérique est porteur de nouvelles manières d'enseigner et d'apprendre. Il peut donc constituer un facteur de la réussite éducative. Son intégration dans les pratiques pédagogiques et comme objet même d'enseignement appelle une appréhension plus précise et plus rigoureuse de ses possibilités et de ses limites. A cette fin, les pays qui ont conduit une politique volontariste d'éducation numérique ont parallèlement développé des projets de recherche orientés sur les problématiques de l'éducation dans la société numérique, projets qui concernent un large éventail de disciplines appelées à confronter leurs approches scientifiques spécifiques.

La France doit investir ce domaine. La mobilisation nouvelle pour le numérique à l'école doit être l'occasion de renforcer le potentiel des équipes existantes et de susciter l'engagement de nouvelles initiatives dans un domaine où les apports de la recherche sont essentiels. Il s'agit d'abord de faire bénéficier les innovateurs de notre école des résultats de recherche déjà disponibles, notamment par le concours des universités et des organismes de recherche et, plus directement, par un travail commun avec des équipes de recherche, pour favoriser l'accélération et l'amplification de la transition numérique de l'espace scolaire et faciliter l'appropriation du numérique par les enseignants. Il s'agit ensuite de promouvoir des expérimentations permettant d'identifier et de qualifier des contenus et des méthodes d'enseignement et d'apprentissage innovants. Il s'agit enfin de diffuser des démarches d'accompagnement du changement permettant l'adaptation progressive de l'école et de son environnement, avec ses partenaires (les collectivités, le monde industriel, etc.). Le recours à des évaluations scientifiques pour l'utilisation la plus efficace du numérique au service de l'accomplissement scolaire, du développement personnel et de la réalisation professionnelle sera donc essentiel dans le présent appel à projets. La manière dont ces résultats seront pris en compte dans le projet, notamment dans son volet « diffusion », constituera un critère d'appréciation important du projet.

La mobilisation des maîtres pour leur propre formation et, plus globalement, celle de l'ensemble des acteurs, au premier rang desquels l'encadrement, est une autre priorité. C'est en généralisant l'exploration et l'analyse, mais aussi la valorisation de l'innovation dans l'éducation avec le numérique, que l'on parviendra à mobiliser les compétences de tous. Cette dynamique doit se

développer à partir de l'initiative du terrain, celle des enseignants dans leurs classes avec leurs élèves, celle des classes dans les écoles, collèges ou lycées, celle des établissements dans leur territoire, celle des agents qui interviennent dans les écoles et les établissements, celle des parents d'élèves.

Le développement souhaité des applications numériques à l'éducation et à la formation doit aussi s'appuyer sur les acteurs de l'économie numérique et, notamment, les *start-up*. Cette branche nouvelle de l'économie mobilise les technologies du numérique pour apporter des solutions innovantes qui peuvent être sources de progrès pédagogiques. Notre pays dispose de vrais atouts en la matière, dont témoigne le dynamisme des écosystèmes de la *French Tech*. Ces atouts sont encore émergents et il convient de les renforcer. Dans cet objectif et dans le but d'améliorer la qualité et la pertinence des contenus, des outils et des démarches pédagogiques, tous les partenariats utiles entre les acteurs éducatifs et les entreprises de l'économie numérique doivent être encouragés et conditionnent, souvent, le succès des initiatives les plus transformantes.

C'est pour répondre à ces nouveaux enjeux pour le système éducatif que le présent appel à projets e-FRAN est lancé dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir (PIA). Cet appel à projets met en application le *texte d'orientations pour des projets de territoires éducatifs d'innovation numérique* publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale n°30 du 23 juillet 2015. Il est partie constitutive du Plan numérique pour l'éducation.

Dans ce cadre général, l'appel à projets e-FRAN a pour but, par le soutien à des projets mobilisateurs de territoires éducatifs innovants, de stimuler la création d'une culture partagée autour des enjeux de l'éducation à la société numérique et autour de la nécessité d'apprendre « le numérique » et « avec le numérique ». La politique de l'État vise, dans ce contexte, à poursuivre et à accélérer l'organisation et la valorisation des initiatives de terrain, en encourageant, sur une zone déterminée, des innovations significatives introduites par les enseignants avec leurs élèves, les inspecteurs, et les chefs d'établissement, en partenariat avec les collectivités territoriales, les entreprises du numérique et tous ceux qui s'engagent dans des évolutions et innovations pédagogiques adossées au numérique. Il s'agit d'aider ces « territoires éducatifs d'innovation numérique » à se structurer pour assurer le soutien et l'accompagnement des équipes et favoriser la propagation des usages et des bonnes pratiques. C'est dans cet objectif que la coopération avec des équipes et laboratoires de recherche doit permettre de sécuriser et valoriser les initiatives et l'action des acteurs du territoire. Dans ce contexte, la familiarisation avec le numérique et ses usages doit dépasser le seul cadre des disciplines pour toucher à des compétences et comportements inscrits dans la vie quotidienne. Ce doit être aussi la responsabilité de ceux qui ont mission d'informer et de former, mais aussi de concevoir et d'aménager les espaces d'enseignement.

e-FRAN soutiendra donc des initiatives exemplaires de terrain fondées sur un large partenariat et éclairées par l'implication significative d'équipes de recherche. Afin de réunir ces caractéristiques exigeantes, les autorités académiques et, au premier chef, les Recteurs d'académie, s'impliqueront directement pour faciliter les montages de projet, favoriser les partenariats, notamment avec les collectivités territoriales, et assurer la meilleure liaison avec le monde universitaire et de la recherche. Leur responsabilité sera ainsi clairement engagée dans l'accompagnement des projets et, *in fine*, pour leur pleine réussite.

2. Projets attendus

2.1. Nature des projets

L'objectif général est de soutenir des projets portés par un ensemble d'acteurs motivés par l'action numérique dans l'éducation et qui se proposent, par une démarche collective et ambitieuse, de créer, dans un périmètre territorial clairement défini, un « territoire éducatif d'innovation numérique ».

La définition du territoire concerné est laissée à l'initiative des acteurs. Il doit être entendu comme un territoire d'expérimentation dans lequel s'inscrit le cadre expérimental prévu et l'évaluation des résultats obtenus par les acteurs engagés dans le projet, en particulier les élèves.

Afin d'assurer la taille critique nécessaire, les projets seront présentés par des partenariats associant, dans toute la mesure du possible, des acteurs diversifiés : écoles, collèges, lycées (éducation nationale et enseignement agricole, établissements publics et établissements privés sous contrat), école supérieure du professorat et de l'éducation, association ou institution d'intérêt éducatif (GIP, GIE...), établissements d'enseignement supérieur et organismes de recherche, entreprises du numérique, collectivités territoriales.

Au regard des objectifs poursuivis par e-FRAN, chaque projet devra comporter un partenariat avec des équipes de recherche (laboratoires d'universités ou d'instituts de recherche publics ou privés, cabinets spécialisés).

Le choix des actions proposées est laissé à la liberté des acteurs impliqués dans le projet de territoire éducatif d'innovation numérique. Ces actions seront au service d'objectifs clairement définis permettant de qualifier l'approche choisie pour le territoire défini dans le projet :

- le numérique comme outil pédagogique : utilisation d'outils ou de contenus numériques dans les disciplines enseignées pour améliorer la qualité de l'enseignement, susciter de nouvelles motivations au développement du travail personnel de l'élève ; développement d'outils numériques de suivi individualisé ; développement d'outils communautaires de type « réseaux sociaux » au service d'une démarche de formation des élèves ou des enseignants ; utilisation des potentialités nouvelles apportées par les outils numériques (attractivité, souplesse, apprentissage actif) ;
- le numérique comme compétence nouvelle à acquérir : algorithmique, développement d'applications, connaissances informatiques et pratiques des réseaux, travail collaboratif et coopératif ; ces compétences pourront être développées par les élèves dans des modules d'enseignement spécifiques ou au sein des démarches d'enseignement qui les intégreront ; elles pourront également être prises en compte, dans le cadre des actions de formation initiale et continue des enseignants et des autres personnels, ainsi que dans les dispositifs d'accompagnement de l'action éducative ;
- le numérique comme fait social et objet d'étude : sensibilisation aux enjeux de la société numérique au sein des programmes visant à faire comprendre les bouleversements que le numérique apporte dans différents champs de l'activité scientifique (démarches expérimentales, acquisition de données, etc.), économique et sociale (éthique, emploi, droit, santé...)

- le numérique comme ouverture à de nouveaux acteurs et à de nouveaux savoir-faire : développement de contacts avec des entreprises du secteur numérique, des associations, des acteurs de la culture scientifique, technique et industrielle ou des laboratoires de recherche ; conduite d'actions pédagogiques par projet en partenariat avec ces acteurs, etc. ;
- le numérique comme objet de recherche : en appui aux initiatives prises, déploiement d'un projet de recherche permettant un suivi précis et une évaluation susceptible de mesurer la pertinence des démarches, leur contribution à la réussite des élèves et d'éclairer ainsi les prises de décision futures.

Ainsi cette action du PIA vise à appuyer des projets transformants de l'Ecole avec et par le numérique. Elle ne soutiendra que des projets qui correspondent à une volonté explicite, argumentée et crédible des acteurs de terrain de traiter une thématique s'inscrivant dans un territoire d'expérimentation déterminé, conformément à la doctrine d'intervention caractéristique des Investissements d'avenir. Sur ce territoire, elle favorisera des projets élaborés en co-construction : acteurs de l'éducation et de la recherche, partenaires extérieurs intéressés dans le cadre d'un partenariat le plus large et le plus efficace possible. Enfin cette démarche expérimentale sera conduite *ab initio* pour aboutir à des résultats mesurables et mesurés et dans des conditions permettant la diffusion des réussites et leur appropriation sur tout le territoire national.

2.2. Porteur du projet et partenaires

Le projet est porté par une personne morale existante telle que mentionnée au point 2.1. Elle agit au nom et pour le compte de l'ensemble des partenaires du projet (voir *infra* 2.6.).

Le porteur de projet dépose la candidature pour le compte de l'ensemble des partenaires sur le site mis en œuvre à cet effet par la CDC. Ce dossier de candidature comprend pour chaque partenaire une lettre de mandat, à défaut d'un accord de partenariat, précisant les modalités de son engagement au sein du projet. Le porteur de projet qui est alors l'interlocuteur unique de la CDC, signe la convention attributive d'aide et s'engage au respect des obligations qui y sont contenues pour le compte des partenaires du projet.

Lorsqu'un projet est porté par une entreprise, devront être démontrés l'impact très significatif sur les établissements publics ou privés sous contrats associés à cette initiative et le soutien fort des établissements concernés à l'initiative envisagée.

Le Recteur d'académie (en liaison, le cas échéant, avec le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt) diffuse l'appel à projets, stimule les initiatives, inspire et aide au montage des projets. Il accompagne les acteurs de son territoire tout au long du processus et facilite les partenariats, notamment avec les collectivités territoriales. Il assure la meilleure liaison avec les universités, les ESPE et le monde de la recherche. Afin de marquer son engagement pour le projet, il cosigne l'acte de candidature (conjointement, le cas échéant, avec le DRAAF) de chacun des projets relevant de l'académie. En cas de projet inter-académique, l'acte de candidature doit être co-signé par chacun des recteurs des académies parties-prenantes. En revanche, le Recteur d'académie ne peut pas être directement porteur des projets et ne

contractualisera pas avec la CDC. Son rôle, décisif, pour la réussite des initiatives doit être celui d'un animateur, d'un catalyseur et d'un facilitateur du montage et de la structuration des projets.

2.3.Financement et cofinancement

2.3.1 Nature et encadrement des financements

2.3.1.1 Nature des financements

Au sein du Programme d'Investissements d'avenir, le volet e-FRAN de l'action « Innovation numérique pour l'excellence éducative » a été doté de 30 M€ pour financer les projets qui seront sélectionnés. Afin de favoriser l'atteinte d'une taille critique minimale, l'aide apportée par le volet e-FRAN à un projet ne pourra pas être inférieure à 300 000€.

Les financements seront apportés sous la forme d'une subvention versée au porteur du projet aux conditions définies dans une convention attributive d'aide. Cette convention prévoit la répartition de l'aide entre les partenaires, qui doivent tous avoir une personnalité juridique propre.

Les financements attribués au titre d'e-FRAN constituent des financements exceptionnels qui s'ajoutent aux moyens mobilisés par les établissements rassemblés pour porter le projet. Ainsi l'assiette des coûts présentés ne pourra concerner que des coûts nouveaux directement liés au projet présenté engagés à compter de la date de signature de la convention attributive d'aide jusqu'au terme. A titre exceptionnel, les coûts engagés depuis la date de sélection du projet pourront être acceptés par la CDC après validation écrite du CGI.

2.3.1.2 Encadrement européen des financements

Tout bénéficiaire exerçant une activité économique, c'est-à-dire offrant des biens ou des services sur un marché déterminé, est qualifié d'entreprise au sens du droit européen, indépendamment de son statut juridique de droit national (par exemple, une association ou un établissement public peuvent être considérés comme des entreprises au regard du droit européen en fonction de leurs activités). Il est à ce titre soumis aux normes de droit européen de la concurrence.

Dès lors que le porteur de projet, ou l'un des partenaires bénéficiaires de la subvention est qualifié d'entreprise, l'intervention d'un financement au titre de l'action e-FRAN se fera dans le respect des règles européennes relatives aux aides d'Etat et notamment des règles relatives à la recherche, au développement et à l'innovation figurant dans le Régime cadre d'exemption par catégories n°651/2014 du 17 juin 2014 et mises en œuvre par le Régime cadre exempté de notification N°SA.40931.

Le versement de l'aide est conditionné à la capacité d'autofinancement de l'entreprise. Les financements lui sont alors apportés sous la forme d'une aide aux taux maximaux suivants en fonction de la taille de l'entreprise et de la nature des travaux :

Taille de l'entreprise ¹	Taux maximum d'intervention pour les dépenses éligibles affectées à une activité de Développement expérimental*		Taux maximum d'intervention pour les dépenses éligibles affectées à une activité d'Innovation de procédé ou d'organisation**
	sans collaboration effective	en collaboration effective ² et/ou large diffusion des résultats du projet ³	
petite entreprise	45%	60%	50%
moyenne entreprise	35%	50%	50%
grande entreprise	25%	40%	-

* et ** : ces termes sont définis en Annexe 1, Définitions.

Ces taux maximaux, appliqués à l'assiette des dépenses éligibles (telles que définies ci-dessous au 2.4), définissent l'aide maximale dont l'entreprise peut bénéficier. Les travaux soutenus le sont soit au titre du développement expérimental, soit au titre de l'innovation de procédé ou d'organisation.

2.3.1.3 Encadrement fiscal des financements

Conformément à l'article 256-b du Code général des impôts, les dépenses éligibles des bénéficiaires assujettis à la TVA sont des montants HT. En revanche, ceux des bénéficiaires non assujettis à la TVA sont des montants globaux, incluant les charges payées TTC.

2.3.2 Co-financements

La présence de co-financements et la démonstration d'une mobilisation importante de moyens au service du projet (ressources humaines affectés au projet, mise à disposition d'équipements ou de locaux, etc.) constitueront des critères d'appréciation favorables. Compte tenu de leur implication dans le soutien des activités éducatives, les cofinancements apportés par les collectivités territoriales constitueront un critère majeur d'appréciation du projet.

Le dossier doit décrire les modalités de gestion prévues et les cofinancements publics et, le cas échéant, privés : identification des co-financeurs, caractéristiques du financement (nature du financement, durée, conditions, etc.).

¹ La catégorie de petite et de moyenne entreprise (PME) est constituée des entreprises autonomes, c'est-à-dire des entreprises ni « partenaires », ni « liées ». Sont qualifiées de moyennes entreprises celles qui emploient moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaire annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros (cf. recommandations 2003/361/CE). Sont qualifiées de petites entreprises celles qui emploient moins de 50 salariés et dont le chiffre d'affaire n'excède pas 10 millions d'euros.

² Une collaboration effective existe :

- entre des entreprises parmi lesquelles figure au moins une PME, ou est menée dans au moins deux Etats membres, ou dans un Etat membre et une partie cocontractante à l'accord EEE, et aucune entreprise ne supporte seule plus de 70% des coûts admissibles ;

ou

- entre une entreprise et un ou plusieurs organismes de recherche et de diffusion des connaissances, et ce ou ces derniers supportent au moins 10% des coûts admissibles et ont le droit de publier les résultats de leurs propres recherches.

³ Les résultats du projet peuvent être largement diffusés au moyen de conférences, de publications, de dépôts en libre accès ou de logiciels gratuits ou libres.

2.3.3. Phasage du financement

Les financements PIA pourront accompagner les projets retenus sur leurs quatre premières années d'activité. Le projet est découpé en phases, chaque phase donnant lieu à un point d'étape aboutissant, chaque fois que cela est jugé nécessaire au moment de la contractualisation, à une décision de go/no go, conditionnant le versement effectif des financements.

Le financement du PIA a un caractère exceptionnel et n'a pas vocation à être renouvelé. Les projets devront s'inscrire dans le cadre de dispositifs de coopération installés dans la durée et ayant vocation à être pérennisés. Les moyens envisagés pour y parvenir doivent être explicités. Leur crédibilité est examinée au moment de la sélection du projet.

2.4. Dépenses éligibles

La nature des dépenses éligibles pouvant être financées au titre de l'appel à projets e-FRAN est la suivante :

- Pour les partenaires n'exerçant pas d'activité économique (offre de biens et/ou de services sur un marché déterminé), les dépenses ci-dessous peuvent être financées à hauteur de 100% :
 - dépenses concernant l'affectation de ressources humaines au projet (heures supplémentaires et vacation, primes, recrutement de personnel dédié sur contrat),
 - dépenses de fonctionnement pédagogique,
 - dépenses d'acquisition d'équipements, de logiciels et d'accès aux ressources numériques,
 - dépenses de recherche et contrats doctoraux,
 - dépenses de sous-traitance.

Les dépenses d'équipements pour les établissements scolaires éligibles dans le cadre de l'appel à projet e-FRAN sont directement liées aux objectifs pédagogiques spécifiques du projet. Elles sont financées à l'exclusion des mesures générales d'équipement individuel des élèves qui constituent un autre volet du Plan numérique pour l'éducation.

- Pour les partenaires exerçant une activité économique (offre de biens et/ou de services sur un marché déterminé), les dépenses ci-dessous peuvent être financées à hauteur des taux prévus au 2.3.1.2 :
 - les frais de personnel, par exemple : designer, développeur, graphiste,
 - les coûts des instruments et du matériel, dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet. Lorsque ces instruments et ce matériel ne sont pas utilisés pendant toute la durée de vie dans le cadre du projet, seuls les coûts d'amortissement correspondant à la durée du projet, calculés conformément aux principes comptables généralement admis, sont jugés admissibles,
 - les frais généraux additionnels et les autres frais d'exploitation supportés directement

- du fait du projet, dans des limites précisées dans les conventions d'aide,
- les dépenses de recherche et CIFRE.

Des dépenses exceptionnelles non prévues ci-dessus pourront faire l'objet d'une demande de dérogation. Le porteur soumet une demande motivée à la CDC qui instruit la demande et sollicite la validation du Comité de pilotage.

La part du financement PIA demandée par le porteur au titre des frais de gestion du projet doit rester marginale.

Ce sont les instances de gouvernance d'e-FRAN qui arrêteront le montant finalement attribué à chacun des projets sélectionnés. Ce montant peut être inférieur au montant tel que demandé par le porteur dans le dossier de candidature.

2.5.Règles de gestion des sommes allouées

Le porteur du projet est le contact unique de la CDC et de l'Etat. Le versement des aides est subordonné à la conclusion d'une convention attributive d'aide entre la CDC et le porteur du projet. Cette convention prévoit les modalités de financement du projet (montant, échéancier) et la répartition des financements entre les partenaires du projet.

Le porteur de projet répartit l'aide entre les partenaires. Cette répartition fait l'objet de conventions de reversement dont des copies sont transmises pour information à la CDC dans un délai d'un mois après leur signature.

Toute modification de la convention attributive d'aide sollicitée par le porteur de projet sera soumise à l'accord du CGI sur avis du comité de pilotage après évaluation préalable des modifications proposées et de leur impact sur les conditions de réalisation du projet diligentée par la CDC.

S'il se révèle, au regard des rapports transmis, que le bénéficiaire ne respecte pas les termes de ladite convention ou utilise les fonds de manière sous-optimale ou n'en utilise pas la totalité, la CDC sera fondée, après accord du CGI sur avis du comité de pilotage, à lui demander la restitution totale ou partielle des fonds déjà versés et pourra abandonner la poursuite du financement du projet.

2.6.Accords de partenariat

Les partenaires du projet sont laissés libres de la forme et des modalités de gestion qu'ils entendent lui donner et qui seront définies dans un accord de partenariat signé par l'ensemble des partenaires.

L'accord de partenariat précise :

- les modalités de gouvernance (processus de décision, désignation du bénéficiaire de (ou des) ouvrage(s)...),
- les modalités de représentation et de responsabilité entre l'ensemble des membres,

- les objectifs visés et les actions envisagées pour les atteindre, la répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des livrables,
- les engagements réciproques et contreparties,
- les modalités de suivi et d'amélioration,
- le cas échéant, le partage des droits de propriété intellectuelle des résultats obtenus dans le cadre du projet ou de son usage, le régime de publication / diffusion de ces résultats, la valorisation de ces résultats.

La version définitive de l'accord de partenariat visée par le porteur du projet est jointe à la convention attributive d'aide au moment de sa signature. À défaut, une copie de l'accord de partenariat signé par les parties est transmise à la CDC au plus tard trois mois après la date de signature de la convention attributive d'aide.

A défaut d'accord de partenariat définitif au moment du dépôt du dossier de candidature, le partenariat entre les partenaires publics et privés sera formalisé par la production de lettres de mandat fermes, signées par le représentant habilité de chacun des partenaires, indiquant le degré d'implication des partenaires. Les lettres de mandat comprennent, au minimum :

- l'identité du porteur de projet désigné ;
- les obligations du partenaire dans le cadre de la réalisation du projet (apport financier, de matériel, apport en nature, rôle dans la réalisation du projet, livrables...) ;
- le montant du financement PIA attendu pour réaliser le projet (montant total et montant dévolu au partenaire signataire de la lettre de mandat) : il est conseillé d'envisager sa modulation dans l'hypothèse où l'aide allouée ne serait pas au niveau de la demande formulée dans le dossier de candidature.

2.7. Données à caractère personnel

Les porteurs de projet s'engagent à effectuer toutes les démarches et déclarations nécessaires au regard de la loi informatiques et libertés du 6 janvier 1979 modifiée.

3. Processus de sélection

3.1. Critères de recevabilité

Le contenu du dossier est précisé à l'article 5.2 du présent cahier des charges. Les dossiers doivent être soumis complets. Seuls les dossiers jugés complets par la CDC seront transmis au comité d'évaluation pour examen.

3.2. Critères de sélection

Les projets présentés seront notamment évalués sur la base des critères suivants :

1/ Caractère innovant et ambitieux du projet

- Opportunité, ampleur et pertinence du ou des problème(s) pédagogique(s) à traiter ; cohérence des objectifs poursuivis ; innovation dans les modalités pédagogiques proposées.
- Opportunité et pertinence des propositions et modalités technologiques envisagées, comparées à des applications et à des modalités existantes.

2/ Pertinence et qualité du volet recherche du projet

- Mobilisation d'équipes de recherche de niveau international, caractérisée par la qualité des travaux et des publications des chercheurs concernés et par leurs compétences de direction de jeunes chercheurs (doctorants ou post-doctorants) financés par e-FRAN.
- Implication effective de ces équipes de recherche dans la co-construction du projet avec les acteurs de l'Ecole.
- Description détaillée des méthodologies utilisées conformes aux standards de la recherche scientifique.

3/ Gouvernance et budget adaptés à l'ambition du projet

- Crédibilité et pertinence des partenariats envisagés sur le territoire éducatif d'innovation numérique ; degré d'implication des équipes pédagogiques parties prenantes au projet, rôle des corps d'inspection ; existence de cofinancements durables, tout particulièrement des collectivités territoriales.
- Qualité de la gouvernance du projet : modalités de prise de décision, existence d'une véritable gestion de projet, précisions sur le budget envisagé, modalités d'utilisation des financements, etc.
- Qualité des processus de suivi et d'évaluation continue, identification des étapes, propositions de corrections éventuelles en cas de difficultés de réalisation.

4/ Diffusion et valorisation

- Qualité du dispositif de diffusion et de valorisation des résultats et des pratiques observées dans l'espace académique et régional.
- Implication dans la formation initiale et continue des personnels et notamment au sein des ESPE.

3.3.Modalités de sélection des projets

Afin de sélectionner les meilleurs projets respectant l'ambition du Programme d'investissements d'avenir, la procédure de sélection s'appuie sur :

- un comité d'évaluation,
- un comité de pilotage e-FRAN présidé par la Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ou son représentant.

Elle comprend trois phases.

Phase 1 : Examen de la complétude des dossiers par la CDC

La CDC réceptionne les dossiers et vérifie leur complétude. Seuls les dossiers complets sont transmis au comité d'évaluation.

Phase 2 : Instruction par un comité d'évaluation - Présélection

Le comité d'évaluation est composé de personnalités qualifiées dans les domaines du numérique, de ses applications à l'action éducative et/ou du pilotage de la modernisation des dispositifs et systèmes éducatifs. La composition du comité d'évaluation assure une diversité de profils et d'expériences, en provenance du monde de l'éducation, de la recherche et du monde économique. Il comprend des personnalités qualifiées étrangères. La composition du comité d'évaluation est validée par une décision du Commissaire général à l'investissement, prise sur avis du comité de pilotage e-FRAN. Elle est rendue publique sur le site de la Caisse des Dépôts et Consignations, à l'adresse suivante : <http://www.caissedesdepots.fr/espaces-de-formation-de-recherche-et-danimation-numeriques-e-fran>.

A l'issue d'une première phase d'examen des dossiers déposés, le comité d'évaluation produit :

- une liste motivée de projets présélectionnés adressée au comité de pilotage pour information ;
- une liste motivée de projets qu'il considère comme n'étant pas recommandés pour un financement en raison d'une qualité insuffisante au regard des critères précisés au point 3.2.

Chaque projet reçoit un avis motivé synthétisant l'évaluation réalisée par le comité d'évaluation de son projet, avis assorti le cas échéant de recommandations.

Phase 3 : Sélection et Décision

Les porteurs des projets présélectionnés sont auditionnés par le comité d'évaluation.

A l'issue des auditions, le comité d'évaluation transmet au comité de pilotage une liste des projets qu'il propose de sélectionner et de financer, assortie d'un avis argumenté pour chaque projet. Le comité d'évaluation peut assortir ces avis de recommandations et préciser les conditions dans lesquelles le soutien doit être apporté par les pouvoirs publics (notamment, jalons et durée, conditions impératives de mise en œuvre, montants financiers, nature des engagements à prendre...). Ces conditions pourront être intégrées aux décisions de financement et formalisées dans la convention attributive d'aide.

En cas de partenariat avec des entreprises, la CDC donne un avis sur la conformité du montage proposé au regard de la réglementation des aides, avis qu'elle peut assortir de recommandations.

Pour les projets dont le montant d'aide est supérieur ou égal à 1 M€, le comité de pilotage propose une sélection de bénéficiaires et des montants d'aides, sur la base de la liste établie par le comité d'évaluation. Le Premier ministre, après avis du CGI, décide de la liste des bénéficiaires et des montants accordés.

Pour les projets dont le montant d'aide est inférieur à 1 M€, le comité de pilotage décide la liste des bénéficiaires et les montants accordés.

4. Suivi des projets, compte rendu annuel et évaluation

4.1. Indicateurs de suivi et d'évaluation

Dans son dossier de candidature, le porteur de projet propose des indicateurs pour assurer le suivi du projet et réaliser à terme son évaluation.

Il s'agit de répondre à quatre grandes questions :

- l'étendue des réalisations : niveaux, classes et effectifs d'élèves impliqués, rapportés au volume correspondant d'enseignement du territoire concerné par le projet ; nombre et part d'enseignants impliqués, nombre et part d'enseignants formés ;
- les résultats pour les élèves et pour les autres acteurs : mesure de l'implication, des progrès et de la réussite des élèves, mesure de l'implication et du développement des compétences des autres acteurs ;
- les apports scientifiques du projet : impact scientifique des travaux et résultats des équipes de recherche impliquées (publications, etc.), nombre de projets essaimés à partir du projet initial ;
- la trajectoire suivie : taux de réalisation estimé du projet, écarts éventuels par rapport au planning initialement prévu, correctifs mis en œuvre, taux d'utilisation des moyens financiers reçus, coût moyen par élève du dispositif mis en place, etc.

Ces indicateurs pourront être précisés ou complétés par le travail mené en commun avec les laboratoires et équipes de recherche associés, notamment dans le cadre de la préparation de l'évaluation du projet à laquelle ils doivent concourir.

Ils peuvent être complétés par une appréciation qualitative du travail mené.

Ils feront l'objet d'une collecte annuelle par le porteur de projet en vue d'une transmission à la CDC dans le cadre du rapport annuel de suivi (cf. 4.2).

4.2. Transmission des indicateurs et rédaction d'un rapport annuel de suivi

Le porteur de projet transmettra une fois par an à la CDC un rapport annuel de suivi sur l'état d'avancement du projet qui comprend :

- une description précise et un commentaire sur les réalisations concrètes de l'année et les résultats obtenus ;
- le cas échéant, une explication des écarts éventuellement constatés par rapport aux attentes et aux finalités initiales du projet ;
- un tableau de bord synthétique des indicateurs retenus ;
- un compte rendu financier ;
- une synthèse communicable aux parties prenantes du projet.

Le porteur de projet cède à la Caisse des Dépôts et l'Etat, le droit de reproduire, représenter, adapter, diffuser lesdits rapports.

4.3. Evaluation

4.3.1. Auto-évaluation des projets

Chaque projet présente dans son dossier de candidature le dispositif d'auto-évaluation envisagé. La conception de ce dispositif peut être intégrée au travail mené avec les équipes de recherche impliquées dans le projet. Il peut également être fait appel à un partenaire extérieur sous la forme d'une prestation de service.

Dans tous les cas, le dispositif envisagé dans le projet garantit l'objectivité et l'indépendance de l'auto-évaluation qui sera conduite.

Cette auto-évaluation concourra à l'évaluation globale de l'action décrite au point 4.3.2.

4.3.2. Evaluation des projets et de l'action conduite par l'opérateur

La CDC propose au Comité de pilotage toutes les mesures utiles à la réalisation des évaluations. Ces mesures peuvent comprendre la conduite d'audit au cours de la vie des projets.

Le cadre global de l'évaluation est arrêté par le CGI qui valide, après avis du Comité de pilotage, les études à entreprendre et la part des crédits à affecter à chacune d'elles. La CDC assure la mise en œuvre des mesures validées.

La ou les évaluations de l'action devront être menées par des équipes externes spécialisées et indépendantes, sélectionnées suite à l'appel d'offres. Elles devront s'appuyer sur les travaux de

recherche conduits dans le cadre des différents projets financés.

Elles porteront sur l'impact des investissements consentis, la capacité d'entraînement et de diffusion générée par les expérimentations lancées, l'émergence de nouveaux partenariats, et, *in fine*, l'impact de l'action sur la réussite des élèves à tous les niveaux d'intervention.

Les résultats des évaluations seront transmis au CGI, tout au long de la vie des projets.

La convention attributive d'aide prévoit les modalités de restitution des données nécessaires à l'évaluation et au suivi de l'action.

5. Calendrier et procédures

5.1. Calendrier

L'appel à projets est ouvert à compter du 13 avril 2016.

L'appel à projets est permanent. Il comporte plusieurs vagues de sélection. Il prend fin dès lors que la totalité des fonds du programme sont engagés.

Les informations actualisées seront publiées sur le site dédié de la CDC (<http://www.caissedesdepots.fr/espaces-de-formation-de-recherche-et-danimation-numeriques-e-fran>).

Les dossiers de candidature de cette seconde vague de sélection pourront être déposés en ligne à compter du 2 mai jusqu'au 3 juin 2016. Seuls les projets complets seront transmis au comité d'évaluation.

Calendrier de la seconde vague

Publication du cahier des charges de l'appel à projets	13 avril 2016
Dépôts des dossiers	2 mai – 3 juin 2016
Pré-sélection des projets	Juin – juillet 2016
Auditions et sélection des projets	Septembre 2016

5.2.Contenu des dossiers de candidature

Le dossier de candidature est constitué du dossier de réponse et d'annexes téléchargeables à l'adresse suivante :

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

Il comportera, ainsi que rappelé dans ce dossier de candidature, les éléments suivants :

1. FICHE DU PORTEUR DE PROJET

2. SYNTHÈSE DU PROJET

- 2.1. FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET
- 2.2. RÉSUMÉ EXÉCUTIF
- 2.3. PARTENAIRES
- 2.4. MISE EN ŒUVRE

3. DESCRIPTIF DU PROJET

- 3.1. LE DIAGNOSTIC SUR LEQUEL EST BASÉ LE PROJET
- 3.2. OBJECTIFS DU PROJET
- 3.3. DESCRIPTIF DU DISPOSITIF ENVISAGÉ

4. ORGANISATION DU PROJET

- 4.1. PILOTAGE DU PROJET
- 4.2. RÔLE ET RESPONSABILITÉS DES ACTEURS IMPLIQUÉS
- 4.3. PLANNING PRÉVISIONNEL GÉNÉRAL
- 4.4. DEMARCHES ET INDICATEURS D'ÉVALUATION
- 4.5. COMMUNICATION ET DIFFUSION DES RÉSULTATS

5. FINANCEMENT DU PROJET

- 5.1. LOGIQUE DU FINANCEMENT PUBLIC
- 5.2. BUDGET PRÉVISIONNEL SUR 4 ANS MAXIMUM

ANNEXE 1 : ACTE DE CANDIDATURE

ANNEXE 2 : ÉQUIPES DE RECHERCHE IMPLIQUÉES DANS LE PROJET ET ENCADREMENT DES DOCTORANTS

ANNEXE 3 : LETTRES DE MANDAT DES PARTENAIRES

ANNEXE 4 : DÉCLARATION PME

ANNEXE 5 : DÉCLARATION RELATIVE AUX SUBVENTIONS PUBLIQUES PERÇUES PAR LES BÉNÉFICIAIRES EXERCANT UNE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE PRÉCISANT LEURS DATE DE VERSEMENT, ASSIÈTE, MONTANT ET BASE LÉGALE LE CAS ÉCHÉANT

ANNEXE 6 : MODALITÉS PRATIQUES DE SOUMISSION

Le dossier de candidature doit être soumis sous la forme d'un **unique document, en format PDF (A4)**. Les annexes doivent être comprises dans ce document.

Seuls la fiche d'identité du projet et le document détaillant le budget consacré au projet doivent être, par ailleurs, soumis sous la forme d'une feuille de calcul, respectant le modèle disponible en ligne.

5.3. Dépôt des dossiers de candidature

Pour être pris en compte, tout dossier de soumission doit exclusivement être déposé avant les dates de clôture de chacune des vagues de l'appel à projets sur le site :

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

Tout dossier déposé au-delà de la date limite d'une vague est renvoyé sur la vague suivante.

Dans le cas où les documents de soumission n'ont pas été signés avec un certificat de signature conforme aux spécifications précisées dans le dossier de réponse, ou en l'absence de tout certificat électronique de signature, le dépôt en ligne doit être complété par la transmission des documents originaux signés. Ces derniers doivent être remis contre récépissé ou envoyés par pli recommandé avec avis de réception postal à :

Caisse des Dépôts et Consignations
A l'attention de Marie-José CHAZELLES
DRS – Bureau 216
Appel à Projets « Territoires éducatifs d'innovation numérique – e-FRAN »
2, avenue Pierre Mendès-France – 75013 PARIS

Les documents électroniques seront transmis dans des formats permettant leur lecture par des outils classiques de bureautique (Word, Excel, PowerPoint, et PDF).

Vous pouvez poser vos questions directement sur le site des consultations de la Caisse des dépôts et consignations jusqu'au 25 mai 2016 s'agissant de la seconde vague de sélection des dossiers :

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

6. Communication

Les lauréats devront respecter les règles de communication suivantes :

- Les lauréats devront indiquer sur leurs documents de communication (carton d'invitation, communiqué et dossier de presse...) : « Lauréat du Programme d'investissements d'avenir » accompagné du logo « Investissements d'avenir »
- Toute communication publique autour du projet devra systématiquement associer la CDC et faire l'objet d'une validation conjointe CDC puis CGI. Le comité de pilotage e-FRAN sera, dans toute la mesure du possible, tenu informé en temps réel.

7. Annexe 1 : Définitions

Développement expérimental : l'acquisition, l'association, la mise en forme et l'utilisation de connaissances et de techniques scientifiques, technologiques, commerciales et autres existantes en vue de produire des projets, des dispositifs ou des dessins pour la conception de produits, de procédés ou de services nouveaux, modifiés ou améliorés. Il peut s'agir notamment d'autres activités visant la définition théorique et la planification de produits, de procédés et de services nouveaux, ainsi que la consignation des informations qui s'y rapportent. Ces activités peuvent porter sur la production d'ébauches, de dessins, de plans et d'autres documents, à condition qu'ils ne soient pas destinés à un usage commercial. La création de prototypes et de projets pilote commercialement exploitables relève également du développement expérimental lorsque le prototype est nécessairement le produit fini commercial et lorsqu'il est trop onéreux à produire pour être utilisé uniquement à des fins de démonstration et de validation. En cas d'usage commercial ultérieur de projets de démonstration ou de projets pilotes, toute recette provenant d'un tel usage doit être déduite des coûts admissibles. La production expérimentale et les essais de produits, de procédés et de services peuvent également bénéficier d'une aide, à condition qu'ils ne puissent être utilisés ou transformés en vue d'une utilisation dans des applications industrielles ou commerciales. Le développement expérimental ne comprend pas les modifications de routine ou périodiques apportées à des produits, lignes de production, procédés de fabrication, services existants et autres opérations en cours, même si ces modifications peuvent représenter des améliorations.

Innovation de procédé : la mise en œuvre d'une méthode de production ou de distribution nouvelle ou sensiblement améliorée (cette notion impliquant des changements significatifs d'ordre technique, matériel ou logiciel), ce qui exclut les changements ou améliorations mineurs, les accroissements de capacités de production ou de service obtenus par l'adjonction de systèmes de fabrication ou de systèmes logistiques qui sont très analogues à ceux déjà en usage, la cessation de l'utilisation d'un procédé, le simple remplacement ou l'extension de l'équipement, les changements découlant uniquement de variations du prix des facteurs, la production personnalisée, l'adaptation aux marchés locaux, les modifications saisonnières, régulières et autres changements cycliques et le commerce de produits nouveaux ou sensiblement améliorés;

Innovation d'organisation : la mise en œuvre d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques commerciales, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures de l'entreprise, ce qui exclut les changements s'appuyant sur des méthodes organisationnelles déjà en usage dans l'entreprise, les changements dans la stratégie de gestion, les fusions et les acquisitions, la cessation de l'utilisation d'un procédé, le simple remplacement ou l'extension de l'équipement, les changements découlant uniquement de variations du prix des facteurs, la production personnalisée, l'adaptation aux marchés locaux, les modifications régulières ou saisonnières et autres changements cycliques, ainsi que le commerce de produits nouveaux ou sensiblement améliorés;

La catégorie des petites et moyennes entreprises (**PME**) est constituée des entreprises autonomes, c'est-à-dire des entreprises ni « partenaires » ni « liées », qui emploient moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros (cf. recommandation 2003/361/CE).

Dans la catégorie des PME, une **petite entreprise** est définie comme une entreprise qui occupe moins de 50 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan n'excède pas 10 millions d'euros. Pour plus de renseignements, consulter :

http://ec.europa.eu/entreprise/policies/sme/files/sme_definition/sme_user_guide_fr.pdf

Une **entreprise de taille intermédiaire** (ETI) est une entreprise qui a entre 250 et 4999 salariés, et soit un chiffre d'affaires n'excédant pas 1,5 milliard d'euros soit un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros.